

*Comptes publics*

Bureau du vérificateur général quant à la façon, désormais, de réaliser son nouveau mandat.

• (1520)

Le projet TRACE était extrêmement vaste, technique et complexe. En mai 1978, on avait déjà entrepris 52 vérifications selon le principe de la valeur reçue en contrepartie de l'argent dépensé. D'ailleurs, c'était là l'une des caractéristiques de la méthode TRACE de procéder à une vérification selon ce principe. Une partie du projet portait sur la planification des projets d'acquisitions d'immobilisations.

Aux pages 42 et 43 du même rapport, on retrouve les conclusions des vérificateurs, lesquelles se lisent comme suit:

D'après 13 vérifications TRACE effectuées jusqu'à maintenant, le processus d'acquisition d'immobilisations ne nous apparaît pas comme répondant à des normes raisonnables de «souci d'économie».

Dans ses constatations, le vérificateur général fait remarquer ce qui suit:

Nos études révèlent que de bonnes pratiques qui sont ressorties après plusieurs années d'expérience dans la gestion de projets n'ont pas été suivies dans la planification et l'acquisition de biens en immobilisations.

Il y avait de nombreux exemples, et le comité en a étudié un certain nombre. Il ressort surtout de l'étude des projets d'acquisitions d'immobilisations que les coûts ont été largement dépassés. En effet, dans le cas des projets étudiés, les coûts totaux ont augmenté de 148 p. 100 par rapport au budget prévu. C'est une augmentation très importante, puisque les coûts sont plus du double du montant prévu à l'origine. En somme, on avait estimé tout d'abord que les projets examinés coûteraient 281.6 millions. Une fois terminés, leur coût atteignait 699.7 millions, soit une hausse de 148 p. 100 ou plus du double des montants effectivement prévus.

De nombreux projets se poursuivent durant des années et les frais excédentaires sont chose commune, mais on les découvre trop tard pour y remédier. Le comité permanent des comptes publics le déplore. Les députés de tous les partis savent fort bien qu'au moment où le comité examine une erreur, notamment en ce qui concerne les coûts estimatifs dépassés, le coupable, si nous pouvons l'appeler ainsi, n'est plus là. Je veux parler du fonctionnaire de l'État qui est responsable de la majoration des frais. Il n'occupe plus ce poste, il a peut-être été promu, mais dans de nombreux cas, il est impossible de trouver un responsable.

En 1979, durant la 31<sup>e</sup> législature, le comité permanent des comptes publics a entendu des témoignages au sujet des vérifications terminées en 1977 et de certains projets remontant au début des années 70. Très souvent les projets d'acquisition de capital se poursuivent sur un certain nombre d'années. En fait, le projet pour la protection contre les crues du fleuve Fraser approuvé en 1968 et terminé en 1978, soit dix ans plus tard, avait plus que triplé de prix passant de 18 à 60 millions de dollars.

Quand on a voulu savoir pourquoi le système avait flanché, les questions sont demeurées sans réponse parce que les responsables n'étaient plus en place; le comité s'est aperçu qu'il n'existait pas de traces écrites de certaines décisions. Lorsque des millions de dollars provenant des contribuables sont en cause, nous devons être particulièrement attentifs aux détails de ces dépenses et obtenir méticuleusement les autorisations nécessaires.

Lorsque le comité a découvert qu'un grand nombre d'autorisations de dépenses n'étaient pas étayées par des pièces justificatives, il a alors pris conscience de l'existence de graves lacunes. De grands projets avaient été entrepris sans que les responsables des décisions disposent de toutes les informations voulues. Le comité a donc fait une série de recommandations dans le premier rapport qu'il a présenté il y a tout juste deux ans. Je tiens à citer ces recommandations, notamment celles qui ont trait au Travail de recherche sur l'analyse du coût-efficacité et qui visaient à améliorer le processus d'imputabilité du gouvernement envers le Parlement. Le comité recommandait en premier lieu:

—qu'un comité spécial de la Chambre des communes soit établi et chargé d'examiner les projets en cours pour lesquels on envisage des frais excédentaires;

Je sais que le président du Conseil du Trésor est préoccupé par la question des coûts excédentaires. Il ne cesse de nous le rappeler; mais depuis deux ans que cette recommandation a été faite, aucun comité spécial de la Chambre des communes n'a été créé en vue d'examiner les projets courants pour lesquels des coûts excédentaires sont prévus. Les projections relatives aux coûts excédentaires sont présentées à un moment où, si elles étaient soumises au comité, celui-ci leur opposerait une fin de non-recevoir, ce qui mettrait fin à la saignée.

Les sommes engagées pour tous les projets d'équipement en chantier à l'époque où la recommandation a été formulée étaient de loin supérieures à 10 milliards de dollars. Les preuves et les témoignages fournis au comité ont révélé que les projets en cours étaient entachés de sérieuses lacunes sur le plan du contrôle de la gestion et que leurs coûts pourraient fort bien être considérablement excédentaires. Eh bien, c'est ce que nous attendons de voir.

Dans la deuxième recommandation, on souhaite que:

... le Vérificateur général exerce plus souvent son pouvoir d'émettre des rapports spéciaux de sorte que votre Comité puisse examiner plus fréquemment des questions d'actualité;

Je voudrais signaler que les députés ne sont pas très contents d'avoir à examiner des questions qui sont tellement vieilles qu'elles ne sont plus opportunes. D'abord, le vérificateur général peut prendre des mois à accomplir son travail. Lorsqu'il fait rapport à la Chambre, habituellement en novembre, certaines parties de son rapport datent déjà d'une année lorsqu'il dépose celui-ci parce qu'elles ont été rédigées immédiatement après le rapport de l'année précédente. D'habitude, la vérification remonte à un an ou presque. Cela posait un sérieux problème. Nous avons réussi à faire modifier la loi sur le vérificateur général afin que celui-ci puisse notamment faire rapport à la Chambre de questions particulièrement importantes. Le comité a jugé que la loi serait plus efficace si le vérificateur général usait plus souvent de son pouvoir de présenter des rapports spéciaux.

Cette recommandation ne s'adressait pas au gouvernement ni au président du Conseil du Trésor, mais bien au vérificateur général. Je dois informer la Chambre que le vérificateur général n'a jamais jugé bon d'user de ce pouvoir. L'ex-vérificateur général m'a dit qu'une fois, il avait failli le faire. Mais l'actuel vérificateur général et ses conseillers juridiques sont d'avis que le pouvoir prévu dans la loi sur le vérificateur général ne permet pas à ce dernier de l'exercer de la manière préconisée par le comité permanent.